

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

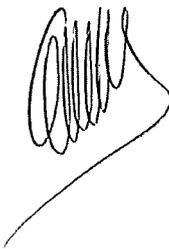
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_2

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Subvention sorties scolaires au profit de l'OCCE- « école publique de BRANDIVY »

En 2023 et 2024, Le Conseil Municipal a attribué une somme globale à l'établissement par année scolaire, pour l'ensemble des sorties scolaires de l'année. Cette somme couvre les frais de transport, les tickets d'entrée.

Cette subvention habituellement votée en octobre sera attribuée plus tôt pour permettre aux enseignants d'organiser les sorties scolaires dès la rentrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une subvention d'un montant de 2 800 € pour l'année scolaire 2025/2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Remboursement anticipé de l'emprunt du crédit agricole N° 00015023674

Monsieur Le Maire expose que la commune dispose actuellement d'une trésorerie excédentaire. Cette situation financière favorable offre l'opportunité de rembourser par anticipation un emprunt contracté par la commune, en 2007 auprès du crédit agricole.

Le SGC a été consulté sur ce projet de remboursement anticipé.

L'emprunt était de 500 000 € sur une période de 300 mois (25 ans). C'est un prêt avec un taux fixe de 4.84 %.

Au 16/06/2025, le capital restant dû s'élevait à 197 119.21 €.

Les intérêts normaux et différés : 3 894.64 €

L'indemnité financière : 7 314.44 €

L'indemnité de remboursement différé : 1 590.09 €

Soit au total : 209 918.38 €

Ce remboursement anticipé permet à la commune de réaliser des économies sur les intérêts, tout en renforçant sa capacité d'investissement pour de futurs projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

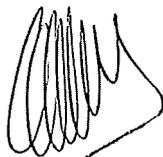
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt N°00015023674, à hauteur de 197 119.21 €,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

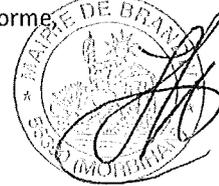
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025

Pour copie conforme

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.
Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).
Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur Le Maire présente le projet de décision modificative.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour passer notamment les opérations suivantes :

- rembourser le prêt du crédit agricole par anticipation (art 1641)
- installer un nouveau poteau incendie n°4 (art 2156)
- prévoir des études pour la voirie et les aménagements de sécurité (art 231 : + 50 000 €)
- l'achat de panneaux (art 2152)
- ajustement des subventions (art 65748)
- les cautions du domicile partagé (art 165)

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
art 627	Services bancaires et assimilés	1 200 €	art 75888	Autres produits gestion courante	11 200 €
art 66111	Intérêts des emprunts	-3 000 €	art 74111	DGF	2 000 €
art 6688	Autres charges financières	7 400 €			
art 6681	Indemnité remboursement anticipé	1 600 €			
art 61521	Entretien et réparation sur terrain	5 000 €			
art 65748	Subventions aux associations	1 000 €			
TOTAL	DEP FONCTIONNEMENT	13 200 €	TOTAL	RECETTES FONCT	13 200 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
art 165	Dépôts et cautionnements	3 200 €	art 165	Dépôts et cautionnements	3 200 €
art 1641	Emprunts en euros	191 000 €			
art 203	Etudes (voirie)	15 000 €			
art 2152	Installations de voirie	5 000 €			
art 2156	Matériel et outillage incendie (PI 4)	3100			
art 231	Immobilisations corporelles	50 000 €			
art 231	Immobilisations corporelles	-264 100 €			
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	3 200 €	TOTAL	RECETTES INVEST	3 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET

Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Validation de l'APD : création d'une Maison des Associations

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison RAMIER et sa transformation en maison des associations, il convient à ce stade de valider l'Avant-Projet Définitif (APD).

Monsieur Le Maire rappelle l'origine du projet de cette nouvelle maison des associations.

La salle associative actuelle est reconvertie en épicerie, projet crucial en l'absence de commerce dans le bourg. Afin de ne pas dégrader le service à la population, la Commune a fait l'acquisition en juin 2023 d'une maison pour en faire la nouvelle salle des associations. Monsieur Le Maire rappelle l'importance de ce projet pour les associations. C'est un projet structurant pour la commune.

La future salle des associations sera plus grande (3 salles de réunion contre 2 aujourd'hui) et disposera d'une cour intérieure, ouvrant la voie à de l'événementiel en extérieur.

Monsieur Le Maire présente le projet d'APD de la maison des associations, ainsi que le plan de financement du projet. Il précise que le permis de construire sera déposé très prochainement.

Les travaux au titre de l'APD s'élèvent à 331 809 € HT

Afin de poursuivre cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider l'APD tel que présenté

-d'autoriser Monsieur Le Maire :

-à signer le permis de construire afférent à ces travaux

-à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat (au titre de la DETR ou de la DSIL, fonds vert), GMVA, Le Conseil Départemental, La Région Bretagne...

-à lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux

-à signer tous les documents concourant à la réalisation de ce projet

-de valider le plan de financement estimatif tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	<u>€ HT</u>
Travaux :	242 135
Honoraires :	38 235
(AMO et maîtrise d'œuvre)	
Missions SPS, CT :	6 669
Levé topographique :	1 770
Audit énergétique :	1 500
Publicité :	1 500
Curage intérieur :	10 000
Sous total dépenses :	301 809
Divers et imprévus :	30 000
TOTAL : € HT	331 809

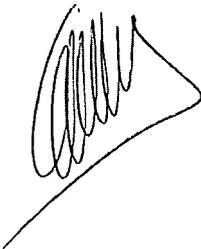
€ TTC **398 171**

<u>Recettes :</u>	<u>En €</u>
Subvention ETAT (25 %)	75 452
GMVA fonds concours	60 000
Fonds vert (25%) :	75 452
Région Bretagne :	54 000
Autofinancement -FCTVA :	66 905
TOTAL en €	331 809

Pour information : achat du bâtiment en 11/2023 : 132 719.85 €

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 - AVIS SUR LE PROJET

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Le développement du logement à l'année** avec un objectif de **production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an** : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un **meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux**, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également.
- **La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien** conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.
- **La transition énergétique et démographique du territoire** en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ 34 millions d'euros sur la période 2026-2031.

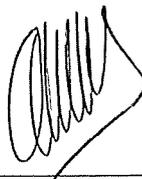
Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de donner un avis favorable sur le projet de PLH de GMVA pour la période 2026-2031

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250709-2025_0907_7-DE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Avis sur le projet d'arrêt de PLU de la commune de GRAND CHAMP

Exposé des motifs :

La commune de BRANDIVY a reçu le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune limitrophe de GRAND CHAMP. Conformément aux dispositions légales, la commune de BRANDIVY est tenue de donner son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Monsieur Le Maire précise qu'il a participé aux réunions de suivi du PLU de GRAND CHAMP.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L132-9;

Vu le projet d'arrêt du PLU de la commune de GRAND CHAMP

Considérant que le PLU de GRAND CHAMP vise à promouvoir un développement urbain durable et équilibré ;

Considérant que la commune de BRANDIVY, en tant que voisine immédiate, a un intérêt direct à la mise en œuvre des règles d'urbanisme définies dans le PLU de GRAND CHAMP ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De donner un avis favorable sur le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND CHAMP.

De transmettre cet avis à la commune de GRAND CHAMP dans le délai imparti.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.